



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Le neuf juillet deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SATILLIEU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle l'Ayclipse, sous la présidence de Madame Marie VERCASSON, Maire.

Date de la convocation : 5 juillet 2024

Présents : Mme Marie VERCASSON

MM Thibaud BENIMELLI – Maurice DUMONT– Bernard DETERNE – Denis REYNAUD – Rémi DEYGAS – Vincent DUVERT – Cyprien MONTEYREMARD
Mmes Nadine PARIS - Angélique BLANC - Marie-Christine DESMARTIN - Renée JULLIA – Christèle OLAGNON

Absents excusés :

M. Joël MAGNOLON (pouvoir à M. Rémi DEYGAS)
Mme Sandrine MIRANDA (pouvoir à Mme Angélique BLANC)
Mme Pascale GRIFFE (pouvoir à Mme Marie VERCASSON)
Mme Véronique BAYLE (pouvoir à Mme Christèle OLAGNON)
M. Samuel GRANGE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DESMARTIN

• **N° 2024/78 : Élagage du site de la station d'épuration**

Madame le Maire préconise au Conseil de mener une opération conséquente d'entretien des espaces verts des abords de la station d'épuration. En effet, la croissance de la végétation, arbres et haies, menacent les installations d'épuration, qu'elles soient souterraines ou superficielles, et impactent le bon fonctionnement de la station.

Il convient donc de réaliser un taillage des haies qui enserrant les piquets et grillages des clôtures, ainsi que l'abattage de 19 arbres dont les racines pourraient endommager les canalisations souterraines.

Deux entreprises ont proposé une offre relative à cette prestation :

- Alain BRUC pour 7.968,00 € TTC
- Espace Vert'local pour 12.984,00 € TTC

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil confie à l'entreprise Alain BRUC l'entretien des espaces verts du site de la station d'épuration pour 7.968,00 € TTC. Cette dépense sera imputée au budget annexe de l'assainissement, section de fonctionnement, compte 61528.

• **N° 2024/79 : Rénovation de la salle de bain du logement de la Bergère n°1**

Madame le Maire explique au Conseil que la salle de bain du logement communal de la Bergère n°1 mériterait d'être rénové.

Elle présente la proposition de l'entreprise CONCEPT ENERGIES 26-07 qui peut réaliser ces travaux pour un coût de 5.410,77 € TTC pour une rénovation globale.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section d'investissement, compte 2188.

• **N° 2024/80 : Rénovation des wc publics de la montée de l'église – Vérification de l'installation électrique**

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient d'organiser le passage d'un bureau de contrôle pour la vérification des installations électriques de la cellule sanitaire nouvellement installée dans la rue de l'église et, ainsi, obtenir le certificat de conformité du consuel.

La société Mobilier Urbain Beaujolais peut se charger de cette formalité pour un coût TTC de 696,00 €.

Après délibération, le Conseil approuve, à l'unanimité, cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section d'investissement, compte 21318.

• **N° 2024/81 : Démolition de l'ancien vestiaire du terrain de football – Prestations supplémentaires de désamiantage**

Madame le Maire rappelle au Conseil que, par une délibération du 28 mai 2024, il avait confié à la société MOUNARD TP la démolition de l'ancien vestiaire du terrain de football.

Ce chantier comprenait l'enlèvement de matériaux contenant de l'amiante. Or, la réglementation ayant évolué, il conviendrait à présent d'ajouter au programme de travaux des mesures d'empoussièrement.

La société EQUILIBRE ENVIRONNEMENT, le sous-traitant de MOUNARD TP, peut réaliser ces prestations pour 3.480,00 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 615221.

• **N° 2024/82 : Remplacement du poteau incendie de la rue des Aygas**

Madame le Maire présente au Conseil une proposition de la société SAUR pour le remplacement du poteau incendie de la rue des Aygas qui a été endommagé par un véhicule.

La société SAUR peut implanter un nouveau poteau incendie, sur un emplacement moins exposé à la circulation routière, pour 5.118,00 € TTC. De ce montant sera déduit le remboursement de l'assurance du véhicule.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la collectivité, section d'investissement, compte 218.

• **N° 2024/83 : Vente de terrain à la zone artisanale du Faure – Cession de lots de terrain**

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'il avait délibéré 9 avril 2024 pour la vente de trois terrains à la zone artisanale du Faure. Le prix avait été fixé à 6,50 € par mètre carré.

Suite au désistement de l'un des acquéreurs, le lot qui revenait à ce dernier pourrait être réattribué à l'un des deux autres acquéreurs.

De plus, Madame le Maire propose au Conseil de prendre en charge les honoraires de géomètre relatifs à cette transaction. Elle propose à l'Assemblée de se prononcer sur ces nouvelles considérations.

Après délibération, le Conseil :

- Approuve la cession de trois lots de terrain de la zone artisanale du Faure au tarif défini par délibération du 20 juin 2023, soit 6,50 € le m², selon le détail suivant :

- Lot n°1 et n°2 : 3607 m² pour 23.445,50 € ayant pour objet la location de camping-cars, la location de places de stationnement ;
- Lot n°3 : 1000 m² pour 6.500 € pour la construction d'un bâtiment destiné à la location de garages et d'un parking ;

-Les honoraires de notaire seront intégralement à la charge des acheteurs ;

-Les honoraires de géomètre seront pris en charge par la commune ;

Madame le Maire propose, afin d'éviter toute spéculation, que si l'acquéreur venait à revendre tout ou partie d'un terrain nu dans les dix ans suivant son acquisition, à un prix supérieur à celui d'achat, la Communauté de Communes du Val d'Ay et la commune de Satillieu devront donner leur accord sur cette décision.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve ces transactions aux conditions sus mentionnées. Il charge Madame le Maire de signer ces ventes et d'effectuer toutes les formalités nécessaires à leur accomplissement. Cette délibération annule et remplace la délibération du 9 avril 2024.

• **N° 2024/84 : Vente de terrain à la zone artisanale du Faure – Cession de délaissés de voirie**

Madame le Maire rappelle au Conseil que, suite à la réalisation du document d'arpentage relatif à la cession de lots de terrain à la Zone Artisanale du Faure, il apparaît qu'une partie de l'emprise des lots ainsi définis pourraient être augmentés par le talus qui forme le bas soutènement de la rue Jean Moulin et qui, par conséquent, est intégré à ladite voie sur les plans cadastraux.

Elle rappelle à l'Assemblée que, par une délibération du 9 avril 2024, il avait considéré ces talus comme un délaissé de voirie. Elle propose à l'assemblée de réattribuer ces terrains aux deux acquéreurs des lots de la Zone Artisanale du Faure, aux conditions suivantes :

- Lot n°1 et n°2 : 619 m² pour 10 € ;
- Lot n°3 : 998 m² pour 10 €.

Les honoraires de notaire seront intégralement à la charge des acheteurs.

Les honoraires de géomètre seront pris en charge par la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve ces transactions aux conditions sus mentionnées et charge Madame le Maire de toutes les démarches utiles à ces transactions. Cette délibération annule et remplace la délibération du 9 avril 2024.

• **N° 2024/85 : Travaux de voirie pour l'année 2024 – Approbation du programme de travaux de voirie 2024**

Madame le Maire présente au Conseil le programme prévisionnel des travaux de voirie qu'il conviendrait de réaliser au titre de l'année 2024.

Le montant prévisionnel de ces travaux se monte à 71.168,73€ HT, soit 85.402,48 € TTC pour les opérations de réfection de l'impasse des Lavandières, des Soies, des Peupliers, de Pralong et Bel Air, de Lyonnet, et des Littes.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve le programme des travaux de voirie de l'année 2024, ainsi que la dépense correspondante qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 238.

• **N° 2024/86 : Travaux de voirie pour l'année 2024 – Demande de subvention au Département**

Madame le Maire propose au Conseil de solliciter l'aide du Département, sous forme de subvention, dans le cadre du dispositif « Pacte Routier », afin de contribuer au financement du programme de voirie 2024.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental subventionne les opérations à hauteur de 40% maximum du montant HT des travaux. Le financement de cette opération d'un montant total de 71.168 € HT pourrait donc s'établir comme suit :

Autofinancement : 42.701 €

Département : 28.467 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil décide de demander la participation du Département afin de mener à bien ce programme de travaux d'utilité publique.

• **N° 2024/87 : Travaux de sécurisation du RD578A dans la traverse du village / Rue Emile Glaizal – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que les travaux de sécurisation de la route départementale 578A, au niveau de la rue Emile Glaizal, doivent être pris en charge par la commune.

Le Conseil Départemental versera à la commune une subvention dont le montant sera calculé en fonction de la surface de chaussée qui sera réalisée durant ces travaux.

Par une délibération du 12 avril 2022, le Conseil avait approuvé la signature d'un contrat d'assistance et de maîtrise d'oeuvre avec le Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche, lequel a, depuis, effectué toutes les études nécessaires et préparé le dossier de consultation des entreprises.

Afin de lancer l'appel d'offre et réaliser les travaux subséquents, il convient, à présent, d'obtenir du Conseil Départemental le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de cette portion de voie départementale.

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une convention de transfert à passer avec le Conseil Départemental dont les principales caractéristiques se présentent comme suit :

- Objet : transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la commune de Satillieu de la RD578, rue Emile Glaizal, PR10+935 à PR11+550 ;

- Date d'effet : Le jour de la signature de la convention ;
- Durée : Au versement du solde du financement du Conseil Départemental ;
- Estimation du montant total des travaux : 859,038,00 € TTC ;
- Subvention du Conseil Départemental : 413.075,88 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le Conseil Départemental pour mener à bien le programme de travaux de sécurisation de la RD578A, rue Emile Glaizal.

• **N° 2024/88 : Projet d'aménagement d'une écluse sur la rue de la Bergère – Approbation du projet**

Madame le Maire explique au Conseil qu'afin de lutter contre les problèmes de vitesse excessive des véhicules sur la rue de la Bergère, il conviendrait de mettre en place une écluse à l'abord du centre du village. Il s'agit de faire ralentir les véhicules avant la liaison Collège – Gare Routière et la zone commerçante du village qui induisent de nombreuses traversées de chaussée par les piétons.

Madame le Maire présente à l'Assemblée un estimatif de cet aménagement réalisé par le Conseil Départemental, qui évalue le montant des travaux à 14.854,42 € HT soit 17.825,30 € TTC.

Après délibération avec 2 ABSTENTIONS et 15 VOIX POUR, le Conseil approuve ce projet et charge Madame le Maire de solliciter les financements complémentaires nécessaires à sa réalisation.

• **N° 2024/89 : Projet d'aménagement d'une écluse sur la rue de la Bergère – Demande de subvention au Conseil Départemental**

Madame le Maire propose au Conseil de demander l'aide du Conseil Départemental sous forme de subvention dans le cadre des Amendes de Police afin d'assurer le financement du projet de rénovation des locaux de la mairie.

Le financement de cette opération s'établit comme suit :

- Conseil Départemental (Amendes de Police) : 5.942,00 € (40%)
- Autofinancement : 8.912 € (60%)
- Total : 14.854,00 € HT

Après délibération le Conseil à l'unanimité décide de solliciter la participation du Conseil Départemental afin de réaliser ce projet.

• **N° 2024/90 : Convention avec le Syndicat Cance Doux pour l'installation d'une borne de puisage monétique**

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une convention à passer avec le Syndicat des eaux Cance Doux pour l'installation d'une borne de puisage monétique sur le parking de la salle Ayclipse. La dite borne offrira à la population une source alternative d'eau potable, ce qui apportera un agrément certains aux personnes ne bénéficiant pas de raccordement au réseau. Les personnes souhaitant en bénéficier doivent contacter la mairie.

Cet équipement dont le coût de fourniture et d'installation est estimé à 19.037 € HT, sera financé conjointement par le Syndicat et par la commune. Cette dernière assurera le paiement de 15% du montant total de l'opération, soit 2.855,00 €

Après délibération, le Conseil approuve à l'unanimité cette dépense qui sera affectée

au budget général de la commune, section investissement, compte 218. Il charge Madame le Maire de la signature de la convention afférente avec le syndicat des eaux Cance Doux.

• **N° 2024/91 : Opérations budgétaires des frais d'études suivis de réalisations**

Le Comptable indique que des opérations comptables doivent être réalisées concernant les frais d'études (compte 2031) suivis de réalisation.

Ces frais d'étude d'un montant de 8.676,00 € correspondant à des travaux en cours doivent être régularisés ; à savoir :

<u>- Sécurisation RD 578A Rue Emile Glaizal</u>		
Compte 2031	Mandat N° 91-2020	5.094,00 €
Compte 2031	Mandat N° 147-2020	3.582,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette régularisation qui sera imputée au budget général de la Commune, section investissement, en recette au compte 2031 (Chapitre 041) pour un montant de 8.676,00 € et en dépense au compte 2151 (Chapitre 041) pour un montant de 8.676,00 €.

• **N° 2024/92 : Opérations budgétaires d'intégration des travaux en cours**

Le comptable a indiqué que des opérations comptables n'ont pas été réalisées depuis plusieurs années. En effet, les travaux en cours, une fois terminés, doivent faire l'objet d'une opération budgétaire.

A ce jour, des travaux en cours d'un montant de 635.233,47 € doivent être régularisés ; à savoir :

<u>Travaux de voirie (Goudronnage)</u>		
Compte 238	Mandat N° 219-2015	21.554,77
Compte 238	Mandat N° 309-2010	793,08
Compte 238	Mandat N° 504-2012	24.261,65
Compte 238	Mandat N° 646-2012	807,10
Compte 238	Mandat N° 398-2013	404,99
Compte 238	Mandat N° 798-2014	39.470,33
Compte 238	Mandat N° 326-2015	2.823,32
Compte 238	Mandat N° 644-2015	7.166,70
Compte 238	Mandat N° 89-2016	3.689,69

Compte 238	Mandat N° 383-2016	588,25
Compte 238	Mandat N° 811-2016	46.675,97
Compte 238	Mandat N° 613-2002	43.023,58
Compte 238	Mandat N° 579-2004	699,49
Compte 238	Mandat N° 271-2003	270,32
Compte 238	Mandat N° 272-2003	678,20
Compte 238	Mandat N° 858-2003	92.683,53
Compte 238	Mandat N° 880-2004	86.521,04
Compte 238	Mandat N° 436-2007	1539,54
Compte 238	Mandat N° 96-2004	113,24
Compte 238	Mandat N° 273-2005	17.477,10
Compte 238	Mandat N° 285-2005	1.563,68
Compte 238	Mandat N° 833-2005	27.853,11
Compte 238	Mandat N° 148-2006	24.279,03
Compte 238	Mandat N° 335-2006	2.273,60
Compte 238	Mandat N° 445-2006	53.535,23
Compte 238	Mandat N° 655-2006	5.994,93
Compte 238	Mandat N° 984-2006	8.699,84
Compte 238	Mandat N° 893-2010	3.028,91
Compte 238	Mandat N° 1093-2007	2.700,17
Compte 238	Mandat N° 582-2009	3.118,44
Compte 238	Mandat N° 269-2011	23.188,71
Compte 238	Mandat N° 377-2011	643,79
Compte 238	Mandat N° 376-2011	2.016,50
Compte 238	Mandat N° 434-2011	7.024,83
Compte 238	Mandat N° 134-2012	9.630,62
Compte 238	Mandat N° 503-2012	40.865,48

Compte 238	Mandat N° 809-2012	6.189,25
Compte 238	Mandat N° 346-2013	1.228,62
Compte 238	Mandat N° 73-2014	20.156,75

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette régularisation qui sera imputé au budget général de la Commune, section d'investissement, en recette au compte 238 (chapitre 041) pour un montant de 635.233,47 € et en dépense au compte 2151 (Chapitre 041) pour un montant de de 635.233,47 €.

• **N° 2024/93 : Décision modificative n°1 budget de la commune**

Madame le Maire expose au Conseil le projet de Décision Modificative N° 1 du budget de la Commune pour l'année 2024 qui se présente comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

- Les dépenses

Opération N° 121 – Logement de la Bergère		
2188	Autres immobilisations corporelles	+ 5.500,00
Opération N° 186 – WC Publics		
21318	Autres bâtiments publics	+ 1.500,00
Opération N° 108 – Voirie communale		
238	Avances versées sur commandes immo. Corporelles	- 7.000,00
Opération 108 – Voirie communale		
2151	Réseaux de voirie (Chapitre 041)	635.233,47
2151	Réseaux de voirie (Chapitre 041)	8.676,00

- Les recettes

Opération N°108 – Voirie communale		
238	Avances versées sur commandes immo. Corporelles (Chapitre 041)	635.233,47
2031	Frais d'étude (Chapitre 041)	8.676,00

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve la Décision Modificative N° 1 du budget de la Commune pour l'année 2024.

• **N° 2024/94 : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU, établi dans le cadre de sa révision, a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Elle explique qu'en application de l'article L103-6 du

code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L153-11, L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L151-4 et suivants, R151-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2015 prescrivant la mise en révision du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 20 janvier 2017 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le projet de PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du PLU.

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

- Affichage de la délibération prescrivant la révision du PLU pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Articles dans le bulletin municipal (n°3 de juin 2017 et n°8 de janvier 2023) ;
- Réunion avec les associations et les groupes économiques ;
- Réunion publique avec la population des 20 mars 2017 (présentation du PADD), 15/02/2019, 09/07/2024 ;
- Ateliers de travail avec la population des 29/09/2016 (agriculture et boisement), 06/09/2016 (développement économique), 06/07/2016 (environnement et paysage), 27/07/2016 (déplacements et circulation), 17/06/2016 (habitat et cadre de vie) ;
- L'exposition publique du 20 mars 2017 au 01/01/2020 ;
- Dossier disponible en mairie.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : 2 observations y ont été consignées ;
- 56 lettres ont été adressées à Madame le Maire ;
- Madame le Maire, ou des techniciens ont été à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture de la mairie dans la période d'un mois précédant « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal ainsi que depuis la prescription de la révision des réunions publiques ont été organisées les 20 mars 2017 (présentation du PADD), 15/02/2019 et 09/07/2024 (présentation avant l'arrêt en Conseil Municipal).

Cette concertation a révélé les points suivants :

- Demandes de classement constructible de parcelles particulières ;
- Demandes de permettre le changement de destination de bâtiments agricoles classés en zone agricole ou naturelle.

Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

- Examen au cas par cas des demandes particulières et prise en compte éventuelle dans le projet de PLU si la demande n'allait pas à l'encontre du PADD ou des prescriptions des personnes publiques associées ;
- Les travaux des ateliers ouverts à la participation citoyenne ont été intégrés au Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Le conseil municipal tire le bilan de cette concertation et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

Le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis, conformément aux articles L153-16 à L153-18, aux articles L132-12 et L132-13 et R153-6 du code de l'urbanisme :

- A l'ensemble des personnes publiques associées prévues aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
- Aux communes de l'EPCI ;
- Aux communes limitrophes et EPCI qui ont demandé à être consultés sur le projet ;
- A la Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévu à l'article L122-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- A l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ;
- Au Centre national de la propriété forestière (CNPF) ;
- Aux présidents d'associations agréées qui en auraient fait la demande.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant un mois.

• **DIVERS (ne faisant pas l'objet de délibérations)**

Madame le Maire présente au Conseil, pour information, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Elle remercie Madame Véronique BAYLE et les employés techniques pour le fleurissement du village.

- Monsieur Thibaud BENIMELLI informe les conseillers sur plusieurs points :
 - La borne de recharge électrique est en place, il ne manque plus que le passage du consuel pour qu'elle soit opérationnelle.
 - Concernant la fibre optique, la pose des câbles est en cours. Il reste des points bloquants dans le retour des conventions.
 - Les travaux de voirie 2024 devraient débuter à compter du 18 juillet.
- Monsieur Bernard DETERNE fait part aux Conseillers que les travaux de la passerelle piétonne de la Tournerie ont commencé. Une pause des travaux aura lieu le temps de la vogue.

Il informe également le Conseil qu'un container a été posé sur le parking du foot, côté tennis pour entreposer le matériel du tir à l'arc qui se trouvait dans l'ancien vestiaire du foot qui va prochainement être démolé après son désamiantage qui aura lieu semaine prochaine.

- Madame Christèle OLAGNON demande où en est le débroussaillage des routes ? Mme le Maire lui répond qu'il est en cours mais qu'ils ont dû faire face à un manque de personnel.

- Madame Nadine PARIS rappelle aux Conseillers le concert de rock des « Red Blood » qui aura lieu à l'Ayclipse le 27 juillet prochain. Pour l'instant aucune association n'a répondu positivement pour la tenue de la buvette.

Elle informe le Conseil que la plateforme de covoiturage Atchoum fonctionne.

Affichée et publiée le 22 juillet 2024